

FAQ sur le test d'aptitude pour toutes les branches d'études médicales

Attribution des places d'études

Les places d'études pour la 1^e année sont attribuées dans le cadre d'une réunion de répartition par *swissuniversities*.

Fin juillet au plus tôt, l'Université de Berne informe tou-te-s les candidat-e-s qui se sont inscrit-e-s à l'Université de Berne ou qui sont redirigé-e-s vers Berne sur le résultat au test, c'est-à-dire:

- Par ordonnance, sur l'attribution de la place d'études souhaitée auprès de l'Université de Berne. Une fois réservée, la place d'études doit être confirmée à l'Université de Berne **dans un délai de 10 jours** sans quoi elle devient caduque. Il faut également compléter l'inscription en ligne immédiatement après réception de l'ordonnance.
- Par ordonnance, sur l'affectation de la place d'études souhaitée auprès d'une autre université. Une fois réservée, la place d'études doit être confirmée à l'autre université **dans un délai de 10 jours** sans quoi elle devient caduque.
- Par courrier, sur le renvoi d'une autre université vers Berne. Une fois réservée, la place d'études doit être confirmée à l'Université de Berne **dans un délai de 10 jours** sans quoi elle devient caduque. Il est possible de déposer un recours contre la décision de renvoi auprès de l'université d'origine. Il faut également compléter l'inscription en ligne immédiatement après réception de l'ordonnance.
- Par ordonnance, pour vous informer que, compte tenu du résultat obtenu, aucune place d'études n'a pu vous être attribuée. Vous pouvez vous inscrire en ligne **dans un délai de 10 jours** sans taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives dans toute autre branche d'études non médicale (hors bachelor en sciences du sport en majeure et mineure à 60 ECTS).

Si le nombre de places libérées dépasse nettement le nombre de places attribuées en trop lors de la réunion de répartition, *swissuniversities* a la possibilité d'affecter les places d'études ainsi libérées dans l'ordre des résultats obtenus au test.

Passage vers une autre branche d'études si aucune place d'études n'a été attribuée

Les personnes qui se sont inscrites dans les délais à un cursus d'études médical à Berne auprès de swissuniversities peuvent s'inscrire ou modifier leur inscription pour un autre cursus d'études non médical auprès de l'Université de Berne dans les délais indiqués sur l'ordonnance, sans taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives (CHF 100.-) et ce indépendamment de leur résultat au test d'aptitude dans la mesure où leur formation préalable le leur permet (exception bachelor en sciences sportives en majeure et mineure à 60 ECTS - inscription 15 février).

Si vous vous inscrivez au-delà du délai indiqué sur l'ordonnance, nous vous facturerons une taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives à hauteur de CHF 100.-. La date limite d'inscription est fixée au 31 août (date de réception).

Il n'est donc ni nécessaire ni souhaitable que les candidat-e-s à un cursus médical s'inscrivent également à un cursus d'études non médical directement auprès de l'Université de Berne.

Le texte ci-dessus a été traduit de la version allemande. En cas de divergence le texte allemand fait foi.

Questions après l'attribution des places d'études

1. Ich bin nach dem Eignungstest im Urlaub. Kann jemand anders für mich die Online-Anmeldung ausfüllen?

Ja

2. Ich kann meinen Studienplatz nicht annehmen, da ich bis Ende Jahr im Militär (Rekrutenschule) sein werde. Was muss ich machen?

Befolgen Sie die Anweisungen auf der Verfügung der Universität Bern.

Falls Sie Ihr Testresultat auf nächstes Jahr übertragen lassen möchten, melden Sie sich fristgerecht online wieder für ein Studium an (Anmeldetermin 15. Februar, <http://med.swissuniversities.ch>). Sie werden dann von swissuniversities über das weitere Vorgehen informiert.

3. Ich habe nach dem Eignungstest keinen Studienplatz in XXXX-Medizin erhalten. Nun sollte ich innerhalb von 10 Tagen ein anderes Studienfach wählen. Ich möchte nun gerne Biomedical Science studieren, welches jedoch nur in Fribourg angeboten wird, wo nach dem 30. April keine verspäteten Anmeldungen mehr entgegengenommen werden. Gilt diese Frist von 10 Tagen auch für Fribourg?

Die Frist von 10 Tagen gilt ausschliesslich für die Universität Bern. Wenn Sie an einer anderen Universität ein Studium aufnehmen wollen, erkundigen Sie sich bitte dort über die jeweiligen Anmeldefristen und ob eine verspätete Anmeldung auch noch berücksichtigt werden kann.

4. Ich studiere bereits an der Universität Bern und habe einen Platz in der Medizin zugeteilt erhalten. Muss ich mich nun trotzdem nochmals online dafür anmelden?

Nein. Schreiben Sie uns eine E-Mail. Wir werden den Fachwechsel vornehmen und Ihnen Informationen zum Einschreibetag für Mediziner senden.

5. Ich habe nach dem Eignungstest keinen Studienplatz in Medizin zugeteilt erhalten und werde deshalb Biologie studieren. Würden mir, falls ich im nächsten Jahr einen Studienplatz zugeteilt erhalten, Leistungen von der Biologie an Medizin angerechnet werden?

Nein. Das Medizinstudium ist ein in sich ein abgeschlossenes Curriculum, d.h. es können keine einzelnen Leistungsnachweise aus anderen abgeschlossenen Studien angerechnet werden.

AUSNAHME: Mit einem Bachelor-Abschluss in Biologie könnten bei einem Veterinärmedizin-Studium einige Leistungen angerechnet werden.

Konsultieren Sie auch den [FAQ-Katalog](#) von [swissuniversities](#)